

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2022-10004

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-09-27-00003 - arrêté subdélégation exercice compétence ordonnateur secondaire délégué (4 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-27-00003

arrêté subdélégation exercice compétence ordonnateur secondaire délégué

Secrétariat général commun

ARRÊTÉ

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

Le Directeur du secrétariat général commun d'Indre-et-Loire

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 donnant délégation à M. Alain SILVESTRE, Directeur du secrétariat général commun (SGC) pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour le ministère de l'intérieur

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

Article 1er: Délégation est consentie à Mme Maud COURAULT, Directrice Adjointe du SGC, et à Mme Anais AMZALLAG, cheffe du pôle Finances, Immobilier et Logistique pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 11 octobre 2021 par lequel la Préfète accorde délégation de signature à M. Alain SILVESTRE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour le ministère de l'intérieur en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

15 rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Article 2: Subdélégation permanente est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les engagements juridiques, devis, contrats et autres actes entrant dans leur domaine de compétence :

Nom	Fonction	ВОР	Montant maximum pour la signature des EJ, devis, contrats et autres actes
Maud COURAULT	Directrice adjointe	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216,124 et 155	20 000 euros TTC
Anais AMZALLAG	Cheffe du pôle finances immobilier logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	20 000 euros TTC
Patrice JACQUEMIN	marchés achats au sein	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Aurore LEGENDRE	Cheffe du bureau budget et finances	354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Carine GRANDON		354, 723, 348, 349, 362, 363, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Sophie GOURLAIN	Cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	3000 euros TTC
Guilaine LE ROUX	Adjointe à la cheffe du bureau immobilier et logistique	354, 723, 348, 349, 362, 363	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau
Antoine MENARD	Chef de la section logistique	354	Devis d'un montant maximum de 1500 euros TTC
Christophe BOLIVAR	Chef du SIDSIC	354	3000 euros TTC
Cyril FOUQUET	Adjoint chef du SIDSIC	354	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau
Emmanuelle PION	Cheffe du pôle ressources humaines	354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Nadine GOMA		354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC
Thomas NOBLE		354, 217, 215, 148, 176, 216, 124 et 155	3000 euros TTC en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau

Article 3 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et dans le cadre des contrats de service entre le SGC et les plateformes Chorus, délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, sous l'autorité de la direction du SGC et de la cheffe de pôle Finances Immobilier et Logistique pour :

- procéder dans l'application Chorus, à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits, et
- dans Chorus Formulaire, pour valider les actes de demande de création d'engagement juridique, les demandes d'achat, les demandes de subventions, création de tiers, de constatation et de certification du service fait, donner l'ordre de payer au comptable assignataire pour les dépenses qui ne transitent pas par les plateformes chorus (demandes de paiement auprès du comptable), demandes de paiement auprès des plateformes chorus ainsi que pour procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT:
- Anaïs AMZALLAG
- Aurore LEGENDRE
- Carine GRANDON
- Eric ASSELIN
- Virginie JOUANNET
- Françoise LAUFFER
- Sahad DJAMAA
- Aline LOCUFIER

sur les BOP mentionnés à l'article 2 quel que soit le montant.

Article 4 : M.Sahad DJAMAA est par ailleurs nommé référent chorus départemental.

Article 5 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Maud COURAULT
- Christophe BOLIVAR
- Cyril FOUQUET
- Christophe LUCON
- Nathalie BATISSE
- Aurore LEGENDRE
- Carine GRANDON
- Sophie GOURLAIN
- Guilaine LE ROUX
- Emmanuelle PION
- Sophie DROUET
- Elodie GRILLE
- Nadine GOMA
- Thomas NOBLE

Article 6 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de pôle et aux chefs de bureau s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur du SGC.

Article 7: La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur du secrétariat général commun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur du secrétariat général commun départemental

Alain Silvestre